

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

Séance du 8 avril 2025

Date de la convocation : 31 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 6
Présents : 4
Procurations : 2
Votants : 6

**2 – CESSIION DU KANGOO
A LA SUITE DU REMPLACEMENT DU VEHICULE DE SERVICE DU SMRA68**

Vu la délibération n°10 du Comité Syndical du 20 mars 2025, relative à la cession du Kangoo suite au remplacement du véhicule de service du SMRA68, donnant délégation au Bureau pour définir et acter les modalités de cette cession ;
Considérant la cote du véhicule sur le marché ;

Le Président rappelle que le Comité Syndical a privilégié la cession du véhicule à un tiers plutôt que la reprise par le concessionnaire et a donné mandat au Bureau pour définir et acter cette cession.

Le véhicule présente les caractéristiques suivantes :

- Kangoo II Express 1.5 dCi 85 cv
- Immatriculation : CV 581 DX
- Date de 1^{ère} mise en circulation : 28 mai 2008
- Dont le kilométrage s'élève à ce jour à 127 800 km.

Il est précisé que ce véhicule a été totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 2 500 € (HT = TTC), sans TVA.

Le véhicule ne sera cependant disponible qu'à réception du Peugeot Partner récemment commandé par le SMRA68.

Monsieur Daniel Adrian indique que la Commune de Landser, dont il est le Maire, serait intéressée par l'achat de ce véhicule, dans les conditions et au prix demandé.

Le Président se retire pendant les délibérations.

Après délibérations, **le Bureau** :

- **autorise** la vente du véhicule sus-mentionné pour la somme de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) à la Commune de Landser, représentée par la 1^{ère} adjointe au Maire, Madame Mireille Zinglé ;
- **autorise** le 1^{er} Vice-Président, Monsieur René Isselé, à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches nécessaires auprès des autorités administratives compétentes.

Cette délibération est adoptée avec :

Pour : 5 (cinq voix)

Contre : 0

Abstention(s) : 1

Pour extrait conforme,
Colmar, le 25/04/2025
Le Président, Daniel ADRIAN



Certifié exécutoire à la date de dépôt en Préfecture